

# MAIRIE DE TARTARAS

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23.09.2021

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités territoriale Modifié  
par la loi 2015.991 du 07.08.2015 article 84

**Présents** : Mrs Mmes : J. GABIAUD - H. DRID – V. DELETRAZ – C. BEAUJARD-LOPEZ –  
F. BERNARDINI - C. ZEMMA - S. DEVIDAL - G. JACMART - C. PERONNEAU-LANDRY -  
O. RANDEAU - C. COUPAT –

**Absents avec excuses** : M. JACOMINO – B. BRET

**Date de convocation** : 17 Septembre 2021

Séance ouverte à 18 h 35

**Secrétaire de séance** : C. BEAUJARD-LOPEZ

**Participait également à la réunion** : Odile DEPLAUDE, attachée faisant fonction de secrétaire de  
mairie

#### **1. Nomination d'une secrétaire de séance**

Chantal BEAUJARD-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

#### **2. Compte rendu du conseil municipal du 20.07.2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **3. Saint-Etienne Métropole**

##### *Renouvellement de la convention entre Saint-Etienne Métropole et la commune pour l'autorisation du droit du sol*

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à l'arrêt de l'instruction des autorisations du sol par l'Etat pour le compte des communes en 2015, Saint-Etienne Métropole a proposé une offre de service à ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du droit des Sols » (ADS).

De manière générale, cette plateforme de service est chargée de la procédure d'instruction, à compter de la transmission de l'acte par la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision. L'instruction s'applique à l'ensemble des actes et autorisations prévues au Code de l'urbanisme pour lesquels le Maire est compétent au nom de sa commune, à savoir : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme opérationnel (CU(b)), la déclaration préalable.

Cette plateforme « ADS » a été construite comme une première étape de territorialisation. Ainsi, pour une instruction en proximité et plus réactive le service s'est organisé autour de trois services, désormais intégrés aux territoires de proximité.

D'autre part, le dispositif proposé, qui s'est voulu très souple avec un service à « la carte », permet à la commune de confier tout ou partie de ses actes pour instruction.

Enfin, la facturation à l'acte, pondérée en fonction de sa typologie, a été retenue avec un principe de solidarité à l'égard des communes de moins de 3 500 habitants qui leur accorde la gratuité annuelle de 10 Equivalents Permis de Construire (EPC).

Le champ d'application du service, les modalités d'organisation, les modalités financières, les responsabilités et missions respectives de chaque partie ont été déterminés dans le cadre d'une convention entre Saint-Etienne Métropole et la commune adhérente.

Le nombre de communes adhérentes a évolué au fil des années, notamment en raison de l'élargissement du périmètre de Saint-Etienne Métropole en 2017. A ce jour, 41 communes adhèrent dont 26 communes de moins de 3 500 habitants.

En 2020, le nombre d'actes instruits par Saint-Etienne Métropole s'élève à 2 250 qui proviennent majoritairement des communes de Saint-Etienne, Saint-Chamond et Rive de Gier.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'Etat s'est désengagé de l'instruction du volet accessibilité des dossiers d'Autorisation de Travaux (AT) pour les Etablissements Recevant du Public (ERP). Face à cette situation la Métropole a décidé d'apporter un soutien aux communes en intégrant, dans les missions de la plateforme, l'instruction du volet accessibilité des AT lié à un permis de construire pour les communes adhérentes.

Au regard de cette évolution récente des missions, du contexte de profonde mutation de la plateforme pressentie du fait de l'application de la loi ELAN qui impose la capacité de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les communes de plus de 3500 habitants et la saisie, dans les communes inférieures à ce seuil de population, Saint-Etienne Métropole propose :

- pour les communes dont les conventions existantes sont caduques en 2021 :

. la signature d'une nouvelle convention qui :

\* intègre l'instruction du volet accessibilité des Autorisations de Travaux (AT) lié au Permis de construire ; la mission étant assurée gratuitement.

\* fixe la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2022 au plus tard.

En fonction des réflexions en cours et dans la perspective de la Métropole de proposer aux communes une offre de service complémentaire notamment pour prendre en compte la dématérialisation des actes, une nouvelle convention est proposée aux communes de Saint-Etienne Métropole.

Le conseil municipal de Tartaras, après en avoir délibéré :

- approuve la signature d'une nouvelle convention qui :

\* intègre l'instruction du volet accessibilité des Autorisations de Travaux (AT) lié au Permis de construire ; la mission étant assurée gratuitement.

\* fixe la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2022 au plus tard.

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec la Métropole.

Décision prise à l'unanimité.

#### Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPi)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du RLPi, en complément des registres de concertation disponibles dans les mairies de la Métropole, au siège de Saint-Etienne Métropole et sur Saint-Etienne Métropole.fr, des réunions publiques sont organisées aux lieux et dates suivants :

- Mercredi 22.09.2021 à 19 h 15 à St-Chamond, salle Condorcet

- Mardi 28.09.2021 à 19 h 15 à Firminy, salle de la Bourse du Travail

- Mardi 05.10.2021 à 19 h 15 à Andrézieux-Bouthéon, salle Andrena

- Mercredi 06.10.2021 à 19 h 15 à Saint-Etienne, cité du Design

- Mercredi 13.10.2021 à 19 h 15 à La Talaudière, pôle festif

#### **4. Syndicat intercommunal du Pays du Gier (SIPG)**

##### Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 15.09.2021 par le délégué

- Point sur l'hôpital du Gier : en présence de Mme DESSERTAINE, Directrice de l'Hôpital du Gier :

. activités des urgences durant l'été 2021 :

Mme DESSERTAINE rappelle que l'hôpital de St-Chamond comporte 400 lits d'EHPAD et un centre de formation pour les métiers d'infirmières et d'aides-soignants. Elle revient sur la fermeture estivale des urgences suite à une baisse de personnel, malgré tout une ligne de garde avec un médecin urgentiste est conservée et ce pour palier aux visites inopinées. Les urgences sont orientées vers le CHU de St-Etienne. Depuis le 30.08, le service des urgences a retrouvé son fonctionnement, néanmoins, l'hôpital fait face à une pénurie de médecins urgentistes, qui pousse l'hôpital à gérer au jour le jour la gestion de ses services.

. projets à venir :

Les deux structures d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (l'Orée du Pilat et Les Charmilles) seront réhabilitées. De même, une rénovation du rez-de-chaussée du pôle des urgences et du plateau des consultations aura lieu.



- Subvention 2021 association Rhino-Jazz : Subvention accordée par le SIPG de 8 000 €.
- Relais Petite enfance : Une conférence débat sur « le mouvement et réflexion archaïque » aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> Octobre à L'HORME de 20 h à 22 h (prix 6 € pour les parents et 3 € pour les assistantes maternelles du SPIG). De même des ateliers auront lieu avec les parents.

## **5. Ressources humaines**

### Bilan du CNAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune adhère au CNAS (Comité Nationale d'Actions Sociales) pour notre personnel (agents titulaires, contractuels et retraités).

Comme chaque année, un bilan du retour des prestations versées pour nos agents est présenté au conseil municipal :

Le bilan 2020 des différentes aides auprès du personnel a été pour cette année de : **172 €** seulement (1 619 € en 2019) réparti comme suit :

- Noël des enfants : 60.00 €
- séjour vacance retraités : 80.00 €
- coupon-sport : 32.00 €

Compte-tenu de la crise sanitaire (confinement, fermeture des salles,...), les demandes d'aides ont été moins nombreuses et donc les aides allouées ont énormément baissé.

## **6. Commission projets et développements**

### Marché communal hebdomadaire

Un compte-rendu est fait par les délégués sur les retours du marché communal, à savoir :

- visite d'environ 350 à 400 personnes pour le premier vendredi. Baisse des visiteurs sur le deuxième vendredi mais avec un panier moyen plus élevé
- bon retour des producteurs et des clients
- prospection de nouveaux marchands
- communication à réaliser sur illiwap chaque semaine, plus flyers.
- validation de la fabrication des sacs : « Mon marché à Tartaras » qui sera distribué sur le marché
- prévision de futures animations (par exemple période de Noël...)

## **7. Commission scolaire**

### Effectif rentrée scolaire 2021/2022

Les effectifs du RPI sont les suivants :

- 174 élèves inscrits dont :
  - 76 élèves scolarisés à Dargoire
    - \* 51 originaires de Tartaras
    - \* 21 originaires de Dargoire
    - \* 1 originaire de St-Joseph
    - \* 1 originaire de St-Martin en Haut
    - \* 1 originaire de Rive de Gier
    - \* 1 originaire de Soucieu-en-Jarest
  - 98 élèves scolarisés à Tartaras
    - \* 71 originaires de Tartaras
    - \* 25 originaires de Dargoire
    - \* 2 originaires de St-Sorlin

Noms des institutrices sur TARTARAS :

- Classe CE1 : Mme JULIEN/Mme MARIANELLI
- Classe CE2 : Mme RAGEY
- Classe CM1 : Mme BLANCHARD
- Classe CM2 : Mme GBAMELE

Noms des institutrices sur DARGOIRE :

- Classe GS/CP : Mme LAVAUUR
- Classe MS/GS : Mme BADOR Catherine
- Classe PS/MS : Mme DIGONNET

## **8. Commission bâtiment**

### Ecole

Les travaux de réfection de peinture de la classe André LONGEON ont été réalisées pendant l'été par l'entreprise ERBA de Lorette pour un montant de 4 084.62 € HT.

De même les travaux de réfection d'une partie du toit du nouveau bâtiment ont été effectuées par l'entreprise SBC de Pélussin pour un montant de 3 452.70 € HT et subventionnés par le Département à hauteur de 60 %, soit 2 072 €.

Concernant le plan Vigipirate, 4 talkie-walkie ont été achetés pour un coût de : 122.95 € H.T. De même, des films de protection seront posés sur les fenêtres pour un montant de 249 € H.T.

## **9. Commission culture et animation**

### Bilan spectacle du 29.08.2021

Céline PERONNEAU-LANDRY, déléguée présente le bilan du spectacle « Lou Papalou » du 29.08.2021, avec des retours très satisfaisants du public (82 entrées) et des acteurs. Une subvention avait été sollicitée auprès du Département pour un montant de 450 €.

### Date prochains spectacles

Les dates des prochains spectacles sont les suivantes :

- Dimanche 26 septembre 2021 à 10 h 30 : Maxence au Pays des 5 sens (spectacle pour enfant)
- Jeudi 21 Octobre 2021 à 20 h 30 : Rhino-Jazz (concert Jazz de Karim Addadi Organ Trio)
- Vendredi 5 Novembre 2021 à 20 h 30 : Concert d'Yvan Marc (subventionné par le Département).
- Samedi 4 Décembre 2021 : Spectacle de l'association Une goutte d'eau au Faso

### Animation octobre Rose

Dans le cadre de l'animation octobre Rose pour le cancer du sein, deux ateliers de couture auront lieu avec des bénévoles pour réaliser des bonnets, à l'espace culturel du Châtelard, le samedi 09 octobre de 14 h à 19 h et le dimanche 10 octobre de 9 h à 13 h. Des points de collecte sont installés Place du Planil, Entrée du lotissement du Roule, Murigneux et en bas de Tartaras à l'entrée de Dargoire pour récupérer des t.shirts propres pour la confection de ces bonnets. Tous les renseignements pratiques sont publiés sur le site et illiwap.

### Commission communication : Bulletin municipal

Céline PERONNEAU-LANDRY fait le point sur le lancement du journal municipal.

## **10. Commission voirie**

Monsieur le Maire informe le conseil des différents travaux validés avec la commission voirie et Saint-Etienne Métropole :

- mini rond-point, au croisement de Murigneux et système de ralentissement sur la route avant la Place du Chai
- marquage de la place PMR dans le centre du village
- travaux de la réfection d'une partie la route de Combemartin.

En ce qui concerne la route du chemin du Moulin Glattard, du point-à-temps a été réalisé par l'employé communal avec de l'enrobé à froid.

## **11. Projet cantine intercommunale**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du dossier. Suite à la rencontre avec deux Assistants à Maîtrise d'Ouvrage, ceux-ci ont adressé une proposition de service. Une prochaine réunion avec Dargoire est programmée pour réaliser l'analyse de ces deux offres.

## **12. Finances**

### Tarifs encarts journal municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que chaque année en fin d'année, un journal municipal est réalisé par la commission communication. Afin de financer une partie du coût de ce journal, il est fait appel à des annonceurs publicitaires.

Le tarif d'inscription pour cette publication est fixé pour 2021 à :

- 40 € pour les annonceurs locaux,
  - 120 € pour les annonceurs extérieurs,
- ces tarifs étant des minimums.



#### Tarifs droits de voirie pour marché communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 51.2021 du 20 Juillet 2021 le conseil municipal a délibéré pour la création d'un marché communal hebdomadaire.

De même le conseil municipal a par délibération N° 15.2021 du 19 janvier 2021, fixé et voté des tarifs pour les droits de voirie divers à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021.

Monsieur le Maire rappelle que dans les tarifs, il a été voté un tarif de vente ambulante de produits au détail, avec un prix au m<sup>2</sup> et par jour de 1 €. Après réflexion, il serait souhaitable de voter un tarif de vente ambulante de produits au détail avec un prix au mètre linéaire et par jour de 1 €. Monsieur le Maire propose également de voter un tarif de 2.50 € par branchement et par jour, compte tenu de l'utilisation de l'électricité.

Enfin compte tenu du lancement du marché communal de producteurs et vendeurs, et afin de pérenniser cet activité, Monsieur le Maire propose également au conseil municipal, de ne pas demander de loyer aux marchands et de laisser la gratuité des emplacements jusqu'au 31 décembre 2021.

Après discussion et délibération, le conseil à la majorité (10 pour, 0 contre, 1 abstention), décide :

- d'exonérer les marchands du loyer et de l'électricité et ce jusqu'au 31 décembre 2021
- de voter un tarif de vente ambulante de produits au détail avec un prix au mètre linéaire et non au m<sup>2</sup> de 1 € par mètre linéaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022
- de voter un tarif d'utilisation de l'électricité de 2.50 € par branchement et par jour à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ces deux tarifs seront réactualisés conjointement avec la délibération prise chaque année pour les tarifs des droits de voirie.

#### Frais de déplacement bénévoles bibliothèque municipale De Lalande

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Médiathèque départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Décision prise à l'unanimité.

Valérie DELETRAZ, bénévole à la bibliothèque n'a pas participé au vote.

#### Créances admises en non valeur

M. le receveur municipal nous a transmis une liste de 3 titres à présenter en non valeur pour un montant total de 5.68 €. Pour l'ensemble de ces titres, les poursuites se sont révélées infructueuses et les montants restant dus ne permettent pas l'engagement de mesures coercitives supplémentaires. Conformément à la réglementation, l'assemblée délibérante doit, lors d'un conseil municipal, se prononcer sur cette liste d'admission en non valeur.

M. le Maire propose de considérer cette somme comme une créance admis en non valeur et d'émettre, pour régulariser les comptes de la commune, un mandat de la même somme au compte C/6542.

Décision prise à l'unanimité.

#### Décision modificative

Ouverture de crédit : Dépenses 6542 : +6 €  
Dépenses 6541 : - 6 €

Décision prise à l'unanimité.

#### Tarif loyer communal

Monsieur le Maire informe le conseil que comme chaque année, la commune doit fixer le prix du loyer mensuel du logement communal situé 2 Cour de l'Ile Barbe. Le conseil décide de fixer le montant du loyer à hauteur de 498 € mensuel, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Décision prise à l'unanimité.



### **13. Décisions**

#### Renouvellement du contrat avec la Société API pour la livraison des repas pour la cantine scolaire pour 2021/2022

Vu la délibération N° 30.2020 du 08 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, Vu le contrat prenant effet le 1<sup>er</sup> Septembre 2018 signé avec la Société API, 795 Rue Georges SAND, 42350 LA TALAUDIÈRE pour la fourniture et la livraison des repas nécessaires au service de la cantine scolaire

Vu l'avenant N° 1 du 28 Juin 2019 renouvelant le contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et ce pour une durée d'un an

Vu l'avenant N° 2 du 03 juillet 2020 renouvelant le contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et ce pour une durée d'un an

Vu la proposition d'avenant d'un an de cette même société à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour la saison scolaire 2021/2022 aux mêmes conditions,

Vu l'accord de la mairie de Dargoire,

A décidé :

#### **Article 1 :**

De reconduire le contrat et de signer un avenant à celui-ci pour la livraison de repas pour la cantine intercommunale Tartaras/Dargoire avec la Société API, 795 Rue Georges SAND, 42350 LA TALAUDIÈRE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour la saison scolaire 2020/2021 pour un même montant de 2.95 € TTC par repas avec compris la mise à disposition d'un four pour 0.10 € HT.

#### **Article 2 :**

La présente décision est communiquée au conseil municipal lors de la séance du 23 septembre 2021.

### **14. Questions diverses**

#### Demande d'un administré pour location parking foot

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi par une administrée qui souhaitait louer le terrain jouxtant la salle André Baboin appartenant à la commune pour s'en servir de parking pour les invités d'un mariage qui doit avoir lieu dans le champ d'un propriétaire privé.

Le conseil délègue Monsieur le Maire pour avoir plus de précisions.

#### Litige City-Park

Monsieur le Maire informe du suivi du dossier de litige avec un administré concernant le city-park.

#### Comité des fêtes

Une réflexion est engagée sur l'éventuelle création d'un comité des fêtes.

#### Autres questions diverses

#### Location de la salle polyvalente intercommunale :

Monsieur le Maire informe les conseillers que par délibération du 19 Janvier 2021, il a été décidé de prolonger la possibilité de louer la salle polyvalente intercommunale aux particuliers pour des fêtes familiales. Or, en raison de la crise sanitaire, aucune location de ce type n'a été accordée à ce jour.

Toutefois, les communes ont reçu dernièrement plusieurs demandes de location par des particuliers pour l'année 2021 -2022.

Considérant

\* que le service périscolaire de la cantine est assuré provisoirement dans cette salle dans l'attente de la construction d'un bâtiment dédié;

\* que la location de la SPI aux particuliers pendant le week-end ne permettrait pas de respecter les normes d'hygiène requises pour le service de la cantine;

Après réflexion et concertation avec la municipalité de Dargoire et sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide de suspendre la location de la salle polyvalente intercommunale aux particuliers pour des fêtes familiales, tant que le service de la cantine sera assuré dans les mêmes lieux.

Décision prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Le Maire

Jérôme GABIAUD

